



## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**2022 DAC 199** Subvention de fonctionnement (24.000 euros) accordée à l'association Jeune Création et signature d'une convention.

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique menée par la Ville de Paris en faveur des arts visuels, je vous propose d'apporter notre soutien à l'association Jeune Création qui œuvre en faveur de la jeune création en arts visuels.

L'association **Jeune Création** est une association d'artistes, reconnue d'utilité publique, qui a pour vocation de promouvoir la création contemporaine. C'est une plateforme originale de soutien et de diffusion de l'art contemporain. L'association organise une grande exposition annuelle autour de la jeune scène émergente, des expositions en France et à l'étranger.

Cette année, Jeune Création continue d'améliorer son accompagnement des artistes émergents dans une logique de compagnonnage et de transmission autour de 4 pôles principaux : la diffusion de l'art émergent à travers l'organisation d'expositions ; des plateaux de réflexion, de production et de résidence pour accompagner les artistes dans leurs projets tout au long de l'année ; un pôle de médiation, d'éducation et de solidarité, ainsi qu'un pôle de formation et de professionnalisation destiné aux étudiants en école d'art, aux artistes, commissaires d'exposition, conservateurs, critiques, journalistes, scénographes et galeristes.

En 2022, l'association a organisé du 30 avril au 15 mai, la 72ème édition de son salon d'art contemporain, rassemblant 48 artistes internationaux sélectionnés via un appel à candidature. Elle présente également une programmation hors-les-murs reposant notamment sur une collaboration avec l'Espace Niemeyer à Paris. Elle a également développé des mini-espaces de galerie dans Paris afin de présenter des travaux faisant le lien avec d'autres événements qu'elle organise.

Afin d'accompagner la structure, il vous est proposé de voter une subvention d'un montant total de 24.000 euros au titre de l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Jeune Création qui est jointe à la présente délibération.

La Maire de Paris



**2022 DAC 199** Subvention (24.000 euros) à l'association Jeune Création et signature de convention.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des \_\_\_\_\_ 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et lui demande l'autorisation de signer la convention avec l'association Jeune Création ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 24.000 euros est attribuée à l'association Jeune Création, 43, rue de la Commune de Paris, 93230 Romainville, pour ses activités en 2022. 19622 ; 2022\_07578.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 24.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.